

Image not found or type unknown



Licenciement pour faute lourde 4 mois après les faits

Par **Arsenedi**, le **04/01/2015 à 14:13**

un employé a avoué par lettre une faute que son employeur considère comme une faute lourde, mais celui ci (l'employeur) pour les besoins de son entreprise a gardé cet employeur avec toutes les accréditations nécessaires et sans restriction dans l'entreprise. 4 mois après l'aveu des faits à lui reprochés et la présence de l'employé dans l'établissement l'employeur procède à un licenciement pour faute lourde. un tel licenciement au regard de la loi peut-il être considéré comme abusif?

Image not found or type unknown



Par **janus2fr**, le **04/01/2015 à 15:21**

Bonjour,

L'employeur ne peut plus sanctionner directement le salarié pour une faute après un délai de 2 mois à compter du jour où il a eu connaissance de la faute.

Sauf s'il y a des poursuites pénales.

Par **P.M.**, le **04/01/2015 à 18:29**

Bonjour,

Mais les poursuites pénales devraient être engagées immédiatement après la connaissance des faits ou sous un bref délai...